

MAIRIE D'ANTAGNAC
Département de LOT-ET-GARONNE
Canton de BOUGLON
47700 ANTAGNAC
Tél. : 05.53.93.08.23
Fax : 05.53.93.78.24
E-mail : antagnac.mairie@orange.fr

Exemplaire à retourner à la
Mairie d'Antagnac

**REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(Pour le règlement des factures de cantine)**

Entre :

Adresse :

.....
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) de cantine,

Et la Mairie d'ANTAGNAC, représentée par Monsieur le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1) DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de la cantine d'Antagnac peuvent régler leur facture :

- en numéraire ou par CB auprès de la Trésorerie de CASTELJALOUX.
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans ne le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de CASTELJALOUX.
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2) AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer par courrier au domicile, comportant la date de prélèvement 5 jours avant l'échéance de chaque prélèvement. Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.

3) MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

4) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau **compte dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5) CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie.

6) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est **automatiquement reconduit l'année suivant**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7) ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**
L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de CASTELJALOUX.

8) FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **lettre simple avant le 20 décembre** de chaque année.

9) RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service de la Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser au service de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans les délais de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si la montant de la créance est inférieure ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

<p>Pour la Mairie d'ANTAGNAC, Le Maire, Jérémie BEZOS</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels, A....., le (Signature obligatoire) Le redevable</p>
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MAIRIE D'ANTAGNAC
Département de LOT-ET-GARONNE
Canton de BOUGLON
47700 ANTAGNAC
Tél. : 05.53.93.08.23
Fax : 05.53.93.78.24
E-mail : antagnac.mairie@orange.fr

Exemplaire à conserver

**REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(Pour le règlement des factures de cantine)**

Entre :

Adresse :

.....
Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) de cantine,

Et la Mairie d'ANTAGNAC, représentée par Monsieur le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

1) DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires de la cantine d'Antagnac peuvent régler leur facture :

- en numéraire ou par CB auprès de la Trésorerie de CASTELJALOUX.
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans ne le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie de CASTELJALOUX.
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

2) AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra sa facture ou son avis des sommes à payer par courrier au domicile, comportant la date de prélèvement 5 jours avant l'échéance de chaque prélèvement. Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois.

3) MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de la facture ou de l'avis des sommes à payer.

4) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service de la Mairie, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi a lieu avant le **20** du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau **compte dès le mois suivant**. Dans le cas contraire, la modification interviendra **un mois plus tard**.

5) CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service de la Mairie.

6) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est **automatiquement reconduit l'année suivant**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7) ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.** L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie de CASTELJALOUX.

8) FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service de la Mairie par **lettre simple avant le 20 décembre** de chaque année.

9) RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service de la Mairie.

Toute contestation amiable est à adresser au service de la Mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans les délais de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si la montant de la créance est inférieure ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

<p>Pour la Mairie d'ANTAGNAC, Le Maire, Jérémie BEZOS</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels, A....., le (Signature obligatoire) Le redevable</p>
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------